



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI
SEANCE DU DIX AVRIL DEUX MILLE VINGT CINQ

DELIBERATION N°DCC2025-037

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **15**

Absents : **7**

Pouvoir : **2**

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **25 Mars 2025**

Date d'affichage : **11 Avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Pierre -François BELLINI, Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Marie-France ORSONI, Pierre POLI

Absents représentés : Jean Baptiste GIFFON (par A. OTTAVI) ; Félix BRUSCHI (par M. GUGLIELMI).

Secrétaire de séance élu : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A VENDRE LES DEUX VEHICULES DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DE SON PARC AUTOMOBILE

Le Président de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli expose au Conseil Communautaire,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 en date du 25 octobre 2016 portant modification du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona par extension de périmètre aux communes de Bastelica, Bastelicaccia, Eccica-Suarella, Ocana, Tolla ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023 ;

Considérant l'ancienneté, le kilométrage important et l'état des camions affectés à la collecte des ordures ménagères ;

Considérant la récente réception de deux véhicules dédiés à la collecte des déchets ménagers ;

Le Président expose :

Dans le cadre du renouvellement de son parc automobile du Service Public de Gestion des Déchets, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à vendre les deux véhicules de collecte des ordures ménagères suivants :

Mercedes CK-889-WA (1ère mise en circulation 2003)

Renault DD-002-DA (1ère mise en circulation 2014)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2025

Publication : 11/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



En fonction de la possibilité d'obtenir le contrôle technique, ces véhicules pourront être rachetés par des professionnels ou des acheteurs privés.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

-D'APPROUVER la cession des véhicules à des professionnels ou des acheteurs privés, en fonction de la possibilité d'obtenir le contrôle technique.

-DE CHARGER le Président ou son représentant de mettre en œuvre les procédures nécessaires et de conclure la vente auprès des candidats.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le secrétaire de séance
Madeline GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télécours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr